# VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

### CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES PIVOINES DU 24 AU 25 MAI 2023

POLICE MUNICIPALE

PL/CB APM 23/1089

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal.

Vu les articles L.411-1. R.110-1. R.411-8. R.411-25. R.417-10 et suivants du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR France CSP, sise 21 rue Anita Conti à 56000 VANNES, en date du 09 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

### ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise SAUR France CSP est autorisée à effectuer des travaux AEP, rue des Pivoines, du 24 au 25 mai 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée avec un empiétement sur chaussée, rue des Pivoines, au droit des travaux, du 24 au 25 mai 2023.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue des Pivoines, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 24 au 25 mai 2023.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 mai 2023

Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 17 mai 2023

Philippe CUSSAC